

Dialogue social et Emploi

Discussion générale

Intervention du 22 juin 2014

M. Olivier Cadic. Monsieur le ministre, il y a près d'un an, vous invitiez les partenaires sociaux à ouvrir une négociation pour revivifier le dialogue social au sein des entreprises. Vous aviez pour but de renforcer la qualité du dialogue social, pour en faire un outil encore plus efficace, au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation des salariés.

Cinq mois plus tard, devant l'échec des négociations entre partenaires sociaux, vous voulez imposer par la loi votre vision de la modernisation du dialogue social.

Voilà qui est bien emblématique d'une vision totalement dépassée du dialogue social selon laquelle celui-ci se fait sous la contrainte, sous la menace du couperet législatif.

Lorsque l'on sait que le Gouvernement interviendra pour imposer ses vues en cas d'échec des négociations, que se passe-t-il ? Soit les accords sont bâclés, soit c'est l'échec. Nous nous situons dans ce second cas de figure.

Une fois de plus, dans notre pays, le jacobinisme prend le pas sur le dialogue décentralisé. Cette conception rigide et contrainte du dialogue social a pour corollaire que l'on se trompe totalement sur la vitalité de ce dernier.

On a tendance à croire que le nombre d'accords collectifs conclus en France est la marque de cette vitalité.

De fait, 30 000 accords ont été signés en 2013. Doit-on s'en réjouir ?

Non, car en fait, paradoxalement, c'est parce qu'il y a beaucoup de contraintes législatives que beaucoup d'accords sont signés : pour être en règle, les entreprises sont obligées de négocier tous azimuts.

Le grand nombre d'accords conclus ne signifie pas que ceux-ci sont de bonne facture ni, surtout, qu'ils sont de nature à produire un dialogue social fructueux et apaisé, bien au contraire !

Le résultat, c'est qu'il ne se passe plus une semaine sans qu'une personnalité politique ou du monde des affaires ne s'alarme publiquement de l'obésité sclérosante du code du travail. Pas plus tard que ce week-end, c'est notre ancien collègue, estimé de tous, Robert Badinter qui s'en est pris au sacro-saint code du travail.

Le présent projet de loi ne déroge pas à la règle : force est de constater qu'il a été considérablement allongé et politisé, le nombre de ses articles passant de vingt-sept à cinquante-sept à l'issue de son examen par l'Assemblée nationale.

Représentation des salariés des TPE, modernisation des institutions représentatives du personnel, dispositions relatives à la santé des travailleurs et au compte personnel de prévention de la pénibilité, indemnisation des intermittents du spectacle, sans parler

de diverses mesures comme la création de la prime d'activité : ce catalogue de dispositions fourre-tout, dont on discerne mal la cohérence, n'est pas exempt, nous l'avouons, de mesures de souplesse et de simplification, que nous soutiendrons.

Je pense, par exemple, à la fusion des instances représentatives du personnel dans les entreprises de plus de 50 salariés ou aux dispositions relatives au compte personnel de prévention de la pénibilité, véritable sparadrap législatif digne du capitaine Haddock...Le voilà au moins simplifié : nous ne pouvons que nous en réjouir.

Néanmoins, l'article 1^{er} demeure inacceptable pour un certain nombre de membres du groupe UDI-UC. Alors que notre économie se meurt littéralement, alors que nos entreprises sont proprement asphyxiées par les règles, les contraintes et les taxes, alors que les PME, qui représentent 95 % du tissu des entreprises françaises, ne réclament qu'une chose, de la simplification, que faisons-nous ? Nous créons des commissions paritaires régionales interprofessionnelles... Alors que les TPE-PME ne nous demandent qu'une chose, de la souplesse, nous voici réunis pour créer un nouveau « machin ». On marche littéralement sur la tête ! C'est le monde des Shadocks !

À quoi vont servir les CPRI ?

Si elles interviennent dans le dialogue social, ce sera catastrophique. En effet, dans les PME, le dialogue social doit se tenir directement et exclusivement entre le dirigeant et les salariés.

Si elles n'ont qu'un rôle d'information, pourquoi imposer leur création ? Les branches peuvent déjà volontairement les créer.

C'est là un nouveau choc de complexification... On crée encore une nouvelle structure représentative pour des syndicats qui, rappelons-le, ne représentent que 5 % des salariés du privé !

En somme, on vient rajouter des contraintes dans la gestion des très petites entreprises, tout en déresponsabilisant les acteurs sociaux. Une fois encore, nous sommes totalement à côté de la plaque ! Que l'on ne vienne pas s'étonner ensuite que la courbe du chômage ne s'inverse pas...

Dirigeant d'une PME depuis plus de trente ans, si cet article 1^{er} devait être maintenu, je ne pourrais me résoudre à voter un texte qui s'éloigne des valeurs fondant la liberté d'entreprendre, sans lesquelles nous ne sortirons jamais la France de l'ornière.